

Oprag

Mise en place d'un bureau d'embauche pour les dockers

MSM

Libreville/Gabon

LA mesure d'interdiction d'exportation des grumes décrétée en 2009 avait porté un coup rude à la profession. Après une lutte acharnée pour la reconnaissance de leurs droits, les dockers du Gabon ont désormais un statut bien défini, encadré dans une activité professionnelle reconnue (enfin) par la loi. Le Groupement professionnel des aconiers du Gabon (GPAG), le syndicat

des entreprises de manutention et l'Office des Ports et Rades du Gabon (OPRAG) ont procédé, 1er juillet dernier, au Port d'Owendo, à l'inauguration des locaux du Bureau de gestion de la main d'œuvre docker. Une zone géographique de sélection et d'affectation journalières sur des chantiers de manutention de marchandises des travailleurs temporaires du secteur portuaire communément désignés « docker ».

La cérémonie s'est déroulée en présence du ministre des Transports, Ernest

Mpouho, du directeur général de l'Oprag, Rigobert Ikambouyat Ndeka, et des représentants des entreprises portuaires.

« *Le rêve, conséquence induite par le mouvement d'humour de la main d'œuvre temporaire du port d'Owendo suite à la mesure gouvernementale d'interdire l'exportation des grumes en 2009 et des négociations qui s'en ont suivies entre les ministères du Travail, des Transports, avec le syndicat des Aconiers et le collectif de la main d'œuvre temporaire se traduit aujourd'hui en*

acte palpable », s'est réjoui Ernest Mpouho.

De manière pratique, le Bureau de gestion est le préposé commun des entreprises de manutention, affiliées au syndicat patronal indiqué plus haut.

En ce sens que cette structure agit pour le compte de ces entreprises pour tous les actes de gestion des travailleurs dockers, à savoir : Le recrutement et la délivrance de la carte professionnelle de docker temporaire ; la fixation du nombre de dockers selon les besoins des entreprises de manutention ; la mise à

disposition des entreprises, de la main d'œuvre docker journalière selon les besoins exprimés ; la gestion administrative et sociale des dockers, et leur paie.

Mais le bureau aura également pour mission la prise en charge sociale des travailleurs dockers. Celle-ci se traduit, par l'immatriculation du salarié et le versement des cotisations sociales d'une part à la CNSS, avec son pendant qu'est l'accès à la pension vieillesse en fin d'activité professionnelle ; et d'autre part à la CNAMGS indui-

sant le bénéfice de l'assurance maladie et des allocations familiales, au même titre que tous les salariés nationaux du secteur privé.

« *Comme on le voit, cet ambitieux projet devenu réalité mérite un accompagnement de tous dans sa maturation et son développement. En effet, il est appelé ; non seulement à améliorer les conditions de travail et de vie des dockers, mais aussi à revaloriser de nombreux emplois occupés exclusivement par les nationaux* », a souligné le directeur général de l'Oprag.